



Communauté de Communes
du Pays Riolais

Relevé des délibérations du Conseil Communautaire du 23 Juin 2014 à 20 H

Nombre de membres en exercice : 52

50 Nombre de membres Présents ou représentés :

41 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL -- BOULOT : M. DOMARTIN - BOULT: M. GODOT, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT, MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN-CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M.GODARD - CIREY : M. CHEVASSUT, M.NOEL - CROMARY : M BERGER - ETUZ : M. PIOCHE, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX, M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT : M. BALLANDIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - OISELAY : M. CARQUIGNY - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME LELABOUSSE, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BONNEVENT VELLOREILLE : M. RACINE à MME CARDINAL, BOULOT : MME CHEVALIER à M. DOMARTIN, MAIZIERES : M. DENOYER à M. COSTILLE, SORANS LES BREUREY : MME FERRAND à M. MUNEROT.

5 membres suppléants avec voix délibérative :

LA MALACHERE : M. PETITJEAN (M. GIRARD C. étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - TRAITIEFONTAINE : M. KRUCZEK (MME BARDEY étant empêchée) -TRESILLEY : M. MAURAND (M. FLEUROT étant empêché) - VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

2 membres absents :

LE CORDONNET : M. MIGARD -OISELAY : M. RAMSEYER.

Nombre de communes présentes ou représentées : 32 sur 33

14062301D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015 et à la mise en commun du service SPANC avec la CC du Pays de Montbozon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de six agents contractuels : 5 dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et 1 dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

| Intitulé des postes | Période | Durée hebdomadaire de service à temps non complet | Fonctions |
|--|------------------------|---|------------------------|
| 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} | Du 6 juillet 2014 au 5 | 30 H | Animateur périscolaire |

| | | | |
|-----------------------------------|---|------|----------------------------|
| classe | juillet 2015 | | |
| 1 adjoint d'animation 2ème classe | Du 2 septembre 2014 au 1er septembre 2015 | 30 H | Animateur périscolaire |
| 1 adjoint d'animation 2ème classe | Du 13 juillet 2014 au 12 juillet 2015 | 30 H | Animateur périscolaire |
| 1 adjoint d'animation 2ème classe | Du 15 juillet 2014 au 14 juillet 2015 | 30 H | Animateur périscolaire |
| 1 adjoint d'animation 2ème classe | Du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 | 30 H | Animateur périscolaire |
| 1 adjoint technique 2ème classe | Du 27 juin 2014 au 31 août 2015 | 30 H | Technicien SPANC/ruisseaux |

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe à l'échelon 1 et au grade d'adjoint technique de 2ème classe à l'échelon 1.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- autorise le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062302D

Objet : Créations de postes :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date 10 juin 2014 ;

CONSIDERANT que chaque année, les élus proposent d'intégrer certains agents en fonction publique territoriale. Ce choix est fait selon le professionnalisme et l'investissement des agents au sein de la structure, la formation suivie, l'absentéisme/ponctualité afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la CCPR :

Ces nominations tiennent également compte de :

- la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
- l'ouverture de deux nouveaux sites d'accueil périscolaire et de trois services de restauration le mercredi midi ;
- la gestion de 13 bâtiments supplémentaires ;
- l'ouverture de classes maternelles supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création, à compter du 1er juillet 2014, des postes suivants :

| Intitulé des postes | Nombre d'heures | Fonctions |
|--|-----------------|---------------------|
| 1 Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe | 35 H | ATSEM |
| 1 adjoint technique de 2ème classe | 35 H | Technicien bâtiment |
| 2 adjoints d'animation de 2ème classe | 35 H | animateurs |
| 2 adjoints d'animation de 2ème classe | 30 H | animateurs |
| 1 adjoint d'animation de 2ème classe | 25 H | animateur |

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces créations de postes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062303D

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % de postes permanents :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I,
Vu le budget primitif 2014 ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCPR en date du 10 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire des postes suivants afin de faire face à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'ouverture de deux nouveaux sites d'accueil périscolaire et de trois services de restauration le mercredi midi :

| Intitulé des postes | Durée hebdomadaire de service actuelle | Durée hebdomadaire de service envisagée |
|--|--|---|
| 5 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 30 H | 35 H |
| 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 30 H | 35 H |
| 2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 25 H | 30 H |
| 4 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 25 H | 35 H |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide, à compter du 1^{er} septembre 2014, de :
 - supprimer les postes suivants :

| Intitulé des postes | Durée hebdomadaire de service |
|--|-------------------------------|
| 5 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 30 H |
| 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 30 H |
| 2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 25 H |
| 4 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 25 H |

- créer les postes suivants :

| Intitulé des postes | Durée hebdomadaire de service |
|--|-------------------------------|
| 5 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 35 H |
| 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 35 H |
| 2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 30 H |
| 4 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 35 H |

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062304D

Objet : Signature avec le Centre de Gestion 70 d'une convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels « scolaire » :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Le Président rappelle que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent être alors transcrits dans un document unique. Ce document doit être élaboré pour toute la partie scolaire : ATSEM, agents d'entretien...

Le centre de gestion de la Haute-Saône propose aux collectivités une assistance à l'élaboration du document unique : évaluation des risques professionnels, réalisation du document et d'un plan d'actions...

Le coût de l'intervention d'un conseiller en prévention pour cette mission est de 5 950 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer, avec le centre de gestion de la Haute-Saône, la convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes du Pays Riolois ; dans laquelle sont définies les modalités de mise en œuvre de cette dernière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062305D

Objet : Nouveau tarif du service extrascolaire : nuitée « vacances loisirs » applicable au 1^{er} juillet 2014 en fonction des revenus :

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place du service « Vacances Loisirs, il convient de fixer un nouveau tarif : « nuitée », qui s'appliquera dans la même logique que les autres tarifs fixés pour le service extrascolaire au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

En conséquence, le Président propose le tarif suivant selon les tranches de revenus mensuels N-2 des familles :

| | De 0 à 2 500,99 € | De 2 501 à 4 500,99 € | De 4 501 € à 99 999 € |
|--|--------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Nuitée de 18h30 à 7h30 : repas et petit-déjeuner compris | 10.30 € | 13 € | 15.70 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte ces tarifs applicables au 1^{er} juillet 2014, autorise le Président à communiquer ces éléments à la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Objet : Modification des règlements intérieurs des piscines communautaires :

Le Président rappelle qu'il existe des règlements intérieurs des piscines communautaires qui fixent les conditions d'accès aux utilisateurs. Suite à certaines difficultés rencontrées, il conviendrait de modifier les articles suivants :

l'article 4 : à modifier comme suit : « Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte majeur ou bien être titulaires d'un brevet de 50 mètres. L'adulte est présent dans l'eau lorsque l'enfant descend dans les bassins. »

et l'article 5 - tenue vestimentaire : le port du short, bermuda, caleçon est interdit. Il conviendrait d'ajouter « Seuls les slips de bain, shorty et boxers lycra sont autorisés pour les hommes et maillot de bain une pièce ou deux pièces pour les femmes. Les tee-shirts anti-uv ou lycra et couches spéciales baignade sont également autorisés. La baignade en sous-vêtement est interdite. Les MNS sont chargés de veiller au respect de ces consignes»

Les autres articles sont inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide ces modifications et autorise le Président à diffuser et à faire appliquer les nouveaux règlements de piscines communautaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062307D

Objet : Adhésion au CAUE :

Le Président propose d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Saône), organisme de conseil, d'information, de sensibilisation et de formation aux domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme, du paysage et de tout ce qui touche au bâti.

Le montant annuel de l'adhésion est de 1 000€ pour les communes ou EPCI de plus de 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adhérer au CAUE et autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14062308D

Objet : Etat des produits irrécouvrables en vue d'admissions en non valeur

A la demande de la trésorerie étant dans l'impossibilité de recouvrer certaines créances, il convient de présenter au conseil communautaire des cotes irrécouvrables, sur plusieurs exercices.

Après en avoir délibéré, le Président propose des admissions en non valeur pour les sommes suivantes :

Budget OM :

A : 57,5 € (titre de 2003) (liquidation judiciaire)

B : 32,65 € (titre de 2012) (surendettement)

C : 87,35 € (titre de 2012) (insuffisance d'actif)

D : 64,98 € (titre de 2013) et 70,99 € (titre de 2014) (surendettement)

E : 72,48 € (titres de 2014) (surendettement)

TOTAL : 385,95 € pour le budget OM

Budget Activités Economiques :

F : **1 655,96 €** (titres de 2012) (insuffisance d'actif)

Le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à établir un mandat de paiement à l'article 6541, pour la somme de 385,95 € au budget « ordures ménagères » et 1 655,96 € pour le budget « activités économiques ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062310D

Objet : Sollicitation de subvention LEADER pour l'acquisition d'équipements pour l'ouverture d'un nouveau site périscolaire et extrascolaire à ETUZ :

Le Président explique qu'un nouveau site d'accueil périscolaire et extrascolaire ouvre à ETUZ. Il convient d'équiper ce dernier en matériel et équipement. Le coût HT estimé est de :

| | |
|----------------------|-------------------|
| Coût HT | 7 272,00 € |
| Montant de TVA à 20% | 1 425,30 € |
| TOTAL TTC | 8 697,30 € |

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| LEADER (55% du HT) | 4 000,00 € |
| FCTVA | 1 146,14 € |
| Fonds propres | 3 551,16 € |
| TOTAL TTC | 8 697,30 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement, autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER et à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

La Communauté s'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14062311D

Objet : Sollicitation de subvention LEADER pour l'acquisition d'équipements pour l'ouverture d'un nouveau site périscolaire à MONTBOILLON :

Le Président explique qu'un nouveau site d'accueil périscolaire ouvre à MONTBOILLON. Il convient d'équiper ce dernier en matériel et équipement. Le coût HT estimé est de :

| | |
|----------------------|-------------------|
| Coût HT | 7 272.00 € |
| Montant de TVA à 20% | 1 425.30 € |
| TOTAL TTC | 8 697,30 € |

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| LEADER (55% du HT) | 4 000,00 € |
| FCTVA | 1 146,30 € |
| Fonds propres | 3 551,16 € |
| TOTAL TTC | 8 697,30 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement, autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER et à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

La Communauté s'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14062312D

Objet : Attribution des montants de compensation de la taxe professionnelle unique aux communes :

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV et V du CGI, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Taxe Professionnelle Unique (TPU) doivent verser à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la TPU, minoré des charges transférées.

Le Président rappelle que jusqu'à aujourd'hui le montant de l'attribution de compensation versé à chaque commune était égal au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes en 2006.

De même, pour les communes ayant fait le choix de fiscaliser leur contribution à un syndicat intercommunal, le montant de l'attribution de compensation versé à chaque syndicat était égal au montant des produits syndicaux de Taxe professionnelle.

Depuis 2007 et malgré la prise de compétences : urbanisme, Spanc, SIG... les montants des attributions de compensation des communes et des syndicats n'avaient pas été minorés.

La prise de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2014 ayant une incidence financière significative sur le budget communautaire, le Président propose de minorer les attributions de compensation des communes membres des charges transférées à hauteur de 408.268 €. Ce montant correspond à la masse des charges budgétaires communales liée à la compétence scolaire. Cette masse est ensuite répartie selon les potentiels fiscaux 2013 des 3 taxes entre les 33 communes membres de la CCPR.

| Communes | Potentiel fiscal 3 taxes (Potentiel financier 2013) | Clé de répartition en % | Charge budgétaire répartie |
|------------------------------|--|--------------------------------|-----------------------------------|
| AULX LES CROMARY | 65718 | 1,326 | 5 412 |
| BONNEVENT VELLOREILLE | 135694 | 2,737 | 11 175 |
| BOULOT | 269352 | 5,433 | 22 183 |
| BOULT | 218479 | 4,407 | 17 993 |
| BUSSIERES | 145771 | 2,941 | 12 005 |
| BUTHIERS | 156614 | 3,159 | 12 898 |
| CHAMBORNAY LES | 61522 | 1,241 | 5 067 |

| | | | |
|----------------------------------|------------------|---------------|----------------|
| BELLEVAUX | | | |
| CHAUX LA LOTIERE | 154835 | 3,123 | 12 752 |
| CIREY LES BELLEVAUX | 147544 | 2,976 | 12 151 |
| CROMARY | 109637 | 2,212 | 9 029 |
| ETUZ | 250593 | 5,055 | 20 638 |
| FONDREMAND | 83425 | 1,683 | 6 871 |
| GRANDVELLE ET LE PERRENOT | 140039 | 2,825 | 11 533 |
| HYET | 40274 | 0,812 | 3 317 |
| LA MALACHERE | 98357 | 1,984 | 8 100 |
| LE CORDONNET | 58631 | 1,183 | 4 829 |
| MAIZIERES | 131789 | 2,658 | 10 854 |
| MONTARLOT LES RIOZ | 111654 | 2,252 | 9 196 |
| MONTBOILLON | 109290 | 2,205 | 9 001 |
| NEUVELLE LES CROMARY | 124919 | 2,520 | 10 288 |
| OISELAY ET GRACHAUX | 170930 | 3,448 | 14 077 |
| PENNESIERES | 73251 | 1,478 | 6 033 |
| PERROUSE | 103011 | 2,078 | 8 484 |
| QUENOCHÉ | 89430 | 1,804 | 7 365 |
| RECOLOGNE LES RIOZ | 83446 | 1,683 | 6 872 |
| RIOZ | 901578 | 18,187 | 74 252 |
| RUHANS | 64887 | 1,309 | 5 344 |
| SORANS LES BREUREY | 163623 | 3,301 | 13 476 |
| TRAITIEFONTAINE | 61743 | 1,246 | 5 085 |
| TRESILLEY | 79866 | 1,611 | 6 578 |
| VANDELANS | 38433 | 0,775 | 3 165 |
| VILLERS BOUTON | 49090 | 0,990 | 4 043 |
| VORAY SUR L'OGNON | 463858 | 9,357 | 38 202 |
| | 4 957 283 | 100,00 | 408 272 |

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 juin 2014, les montants des attributions de compensation sont les suivants :

| COMMUNE | Attributions de compensation 2013 | Transfert de charges budgétaires par commune | Attributions 2014* |
|--------------------------|--|---|---------------------------|
| AULX LES CROMARY | 961 | -5 412 | -4 451 |
| BONNEVENT VELLOREILLE | 934 | -11 175 | -10 241 |
| BOULOT | 13 691 | -22 183 | -8 492 |
| BOULT | 4 220 | -17 993 | -13 773 |
| BUSSIÈRES | 2 259 | -12 005 | -9 746 |
| BUTHIERS | 9 239 | -12 898 | -3 659 |
| CHAMBORNAY LES BELLEVAUX | 576 | -5 067 | -4 491 |

| | | | |
|---------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| CHAUX LA LOTIERE | 21 618 | -12 752 | 8 866 |
| CIREY LES BELLEVAUX | 18 889 | -12 151 | 6 738 |
| CROMARY | 1 942 | -9 029 | -7 087 |
| ETUZ | 6 587 | -20 638 | -14 051 |
| FONDREMAND | 104 | -6 871 | -6 767 |
| GRANDVELLE ET LE PERRENOT | 5 803 | -11 533 | -5 730 |
| HYET | 2 300 | -3 317 | -1 017 |
| LA MALACHERE | 1 216 | -8 100 | -6 884 |
| LE CORDONNET | 602 | -4 829 | -4 227 |
| MAIZIERES | 2 385 | -10 854 | -8 469 |
| MONTARLOT LES RIOZ | 1 274 | -9 196 | -7 922 |
| MONTBOILLON | 3 314 | -9 001 | -5 687 |
| NEUVELLE LES CROMARY | 1 648 | -10 288 | -8 640 |
| OISELAY ET GRACHAUX | 14 495 | -14 077 | 418 |
| PENNESIERES | 0 | -6 033 | -6 033 |
| PERROUSE | 2 276 | -8 484 | -6 208 |
| QUENOCHÉ | 5 437 | -7 365 | -1 928 |
| RECOLOGNE | 886 | -6 872 | -5 986 |
| RIOZ | 105 508 | -74 252 | 31 256 |
| RUHANS | 6 965 | -5 344 | 1 621 |
| SORANS | 584 | -13 476 | -12 892 |
| TRAITIEFONTAINE | 1 780 | -5 085 | -3 305 |
| TRESILLEY | 2 082 | -6 578 | -4 496 |
| VANDELANS | 4 258 | -3 165 | 1 093 |
| VILLERS BOUTON | 136 | -4 043 | -3 907 |
| VORAY SUR L'OGNON | 13 714 | -38 202 | -24 488 |
| TOTAUX | 257 683 | -408 268 | -150 585 |

Avec le transfert de la compétence scolaire la CCPR n'aura plus à verser d'attributions de compensation auprès des syndicats scolaires qui auront soit disparus (prise de compétence par la CCPR) soit seront maintenus (ex : syndicat scolaire des deux cantons, « à cheval » sur 2 intercommunalités)

La CCPR versera en substitution des communes une participation financière pour l'accueil des élèves auprès du syndicat scolaire des deux cantons (délibération en date du 24 février 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 23 juin 2014
- autorise le président à adapter le nombre de versements à effectuer aux communes, en fonction des montants, de la façon suivante :
 - o De 1 € à 999 € 1 seul versement annuel
 - o De 1.000 € à 5.999 € 2 versements annuels
 - o Plus de 6.000 € 6 versements annuels
- pour les communes devant verser à la communauté leur contribution, les versements se feront en plusieurs fois, de la façon suivante :
 - o De 1.000 € à 2.999 € 2 versements annuels
 - o De 3.000 € à 5.999 € 3 versements annuels
 - o Plus de 6.000 € 6 versements annuels

Cette délibération est prise à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre - 3 abstentions).

14062313D

Objet : Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Le Président explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2014, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Riolais, le montant du FPIC s'élève à 189.232 € dont 88.582 € (part EPCI) et 100.650 € (part communes membres)

Les communautés ont ensuite le choix entre 3 modes de répartition :

❶ La répartition dite « de droit commun » avec un reversement des 100.650 € selon le tableau que chaque commune a reçu

❷ Une répartition « à la majorité des 2/3 », en fonction du CIF de l'EPCI et d'autres critères choisis par le conseil communautaire (critères non exhaustifs : revenus par habitant, potentiel fiscal...)

❸ Une répartition « dérogatoire libre »

Compte tenu des dernières compétences que les communes ont déléguées à la Communauté (SPANC, SIG, transport à la demande...) et de la volonté des élus communautaires d'engager la collectivité dans l'accès et le développement du Haut et Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire de la CCPR, le Président propose d'attribuer la totalité du montant du FPIC à la communauté de communes (100.650 € pour 2014).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » et d'attribuer pour 2014, la totalité du montant du FPIC, part des « communes membres » à la Communauté de Communes du Pays Riolais, soit la somme de 100.650 €.

14062314D

Amortissements des dépenses réalisées à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2013 :

Selon le Budget Primitif 2014 voté le 24 février dernier, les dépenses réalisées à l'article 2158 du budget ORDURES MENAGERES en 2013 doivent être amorties. La durée d'amortissement est comprise entre 5 et 10 ans selon le type de matériel.

Ainsi, il convient d'approuver le tableau d'amortissement suivant :

| | BACS : 9.931,59 € | Composteurs : 6.000 € | Equipement divers : 10.995,28 € | TOTAL |
|--------------|------------------------------|----------------------------------|--|--------------------|
| 2014 | 993,16 € | 600 € | 2.199,06 € | 3.792,22 € |
| 2015 | 993,16 € | 600 € | 2.199,06 € | 3.792,22 € |
| 2016 | 993,16 € | 600 € | 2.199,06 € | 3.792,22 € |
| 2017 | 993,16 € | 600 € | 2.199,06 € | 3.792,22 € |
| 2018 | 993,16 € | 600 € | 2.199,04 € | 3.792,20 € |
| 2019 | 993,16 € | 600 € | | 1.593,16 € |
| 2020 | 993,16 € | 600 € | | 1.593,16 € |
| 2021 | 993,16 € | 600 € | | 1.593,16 € |
| 2022 | 993,16 € | 600 € | | 1.593,16 € |
| 2023 | 993,15 € | 600 € | | 1.593,15 € |
| TOTAL | 9.931,59 € | 6.000 € | 10.995,28 € | 26.926,87 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14062315D

Objet : Signature d'un marché à bon de commande pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle :

Le président rappelle que la CCPR a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison, sous forme de marché à bons de commandes, d'équipements de protection individuelle pour les agents de la CCPR.

Le Président explique que la consultation étant terminée, il convient de signer le marché avec l'entreprise retenue. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2014 et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise SAS France SECURITE située rue Alain COLAS à BREST (29200) pour un montant de 22 749.84 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062318D

Objet : Lancement de consultations pour la signature de marchés de contrôle et de maintenance au sein des bâtiments communautaires à vocation scolaire :

Le Président rappelle que suite à la prise de la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays Riolais est propriétaire ou gestionnaire de l'ensemble des équipements scolaires présents sur son territoire.

Le Président explique qu'à ce titre, il convient de lancer des consultations en vue de la signature de marchés de contrôle et de maintenance pour ces bâtiments nouvellement entrés dans le patrimoine de la CCPR.

Les consultations portent sur :

- Un marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de VMC
- Un marché de maintenance et de contrôle des dispositifs anti-incendie
- Un marché de contrôle des installations électriques
- Un marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer les consultations relatives à la signature des marchés suivants en vue du contrôle et de la maintenance des bâtiments scolaires gérés par la CCPR :

- Un marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de VMC
- Un marché de maintenance et de contrôle des dispositifs anti-incendie
- Un marché de contrôle des installations électriques
- Un marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062319D

Objet : Avenant au marché signalétique :

Le Président rappelle que du fait de la réalisation du rond-point à la sortie de Rioz sur le parc d'activités 3R Rioz Nord- Est, il convient de supprimer la réalisation de certains massifs et la fourniture de mâts et panneaux prévus dans le marché initial avec la société Girod. En contrepartie il convient d'ajouter la fourniture et la pose de 2 panneaux supplémentaires.

Montant de l'avenant

| | |
|--|--------------|
| Travaux modifiés : | |
| Travaux supprimés | |
| Fourniture et pose, au forfait, d'élément d'information directionnelle sur la commune de Voray | - 1 936.03 € |
| Fourniture et pose, au forfait, d'élément d'information directionnelle sur la commune de Rioz | - 1 044.53 € |
| Travaux supplémentaires | |
| Fourniture et pose, au forfait, d'élément d'information directionnelle sur la commune de Rioz | + 212.58 € |
| Fourniture et pose, au forfait, d'élément d'information directionnelle sur la commune de Rioz | + 212.58 € |
| Montant total hors taxes | - 2 555.40 € |
| Montant TVA 20% | - 511.08 € |
| Montant TTC | - 3 066.48 € |

Nouveau montant du marché

| | HT | TVA (20%) | TTC |
|----------------|-----------|-----------|--------------|
| Marché de base | 7 467.99 | 1 493.60 | 8 961.59 € |
| Avenant N°1 | -2 555.40 | - 511.08 | - 3 066.48 € |
| TOTAL | 4 912.59 | 952.65 | 5 895.11 € |

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14062320D

Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive :

Suite à la prise de compétence scolaire au 1^{er} janvier 2014, le Président explique que la communauté a besoin de renouveler la ligne de trésorerie, précédemment ouverte au nom du syndicat scolaire de RIOZ et arrivant à échéance au 19 août prochain, pour le pré-financement d'opérations d'investissement en cours, dans l'attente des versements des subventions et du FCTVA.

Après consultation, le Conseil Communautaire décide le renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 400.000 € ouverte auprès de la Caisse d'Epargne - Temis Center - 9 Chemin des Montboucons - 25000 Besançon.

Les conditions de réalisation sont les suivantes :

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE

Montant : 400.000 €

Taux d'intérêt : T4M + marge de 1.40 %

Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant

Commission d'engagement : 0.20%

Durée : 1 an

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de cette ligne de trésorerie interactive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

14062321D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Pierre CHAUSSALET :

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH (subvention accordée de 35 à 50 % du coût des travaux plafonnées à 20 000 €), de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général. Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Pierre CHAUSSALET au titre de l'amélioration de sa résidence principale de La Malachère. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062322D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Joël COSTILLE:

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH (subvention accordée de 35 à 50 % du coût des travaux plafonnées à 20 000 €), de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général. Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Joël COSTILLE au titre de l'amélioration de sa résidence principale de Traitiefontaine. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062323D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Christian COLARD :

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH (subvention accordée de 35 à 50 % du coût des travaux plafonnées à 20 000 €), de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général. Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Christian COLARD au titre de l'amélioration de sa résidence principale de Bussières. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062324D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Pierre DELAIN :

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH (subvention accordée de 35 à 50 % du coût des travaux plafonnées à 20 000 €), de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général. Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Pierre DELAIN au titre de l'amélioration de sa résidence principale de Maizières. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062325D

Objet : Signature d'un marché à bon de commande pour l'achat et la livraison de fournitures et produits d'entretien :

Le président rappelle que la CCPR a lancé une consultation pour l'achat et la livraison, sous forme de marché à bons de commandes, de fournitures et produits d'entretien pour les sites de la CCPR.

Le Président explique que la consultation étant terminée, il convient de signer le marché avec l'entreprise retenue. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2014 et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise ARGOS HYGIENE située ZA Du Bon Puits – BP 40149 à SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480) pour un montant de 76 034.39 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062326D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015 et à la mise en commun du service SPANC avec la CC du Pays de Montbozon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de six agents contractuels : 5 dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et 1 dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

| Intitulé des postes | Période | Durée hebdomadaire de service à temps non complet | Fonctions |
|---|---|---|----------------------------|
| 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | Du 6 juillet 2014 au 5 juillet 2015 | 30 H | Animateur périscolaire |
| 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | Du 2 septembre 2014 au 1 ^{er} septembre 2015 | 30 H | Animateur périscolaire |
| 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | Du 13 juillet 2014 au 12 juillet 2015 | 30 H | Animateur périscolaire |
| 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | Du 15 juillet 2014 au 14 juillet 2015 | 30 H | Animateur périscolaire |
| 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | Du 1 ^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 | 30 H | Animateur périscolaire |
| 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe | Du 27 juin 2014 au 31 août 2015 | 33 H | Technicien SPANC/ruisseaux |

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à l'échelon 1 et au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'échelon 8.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Suite à une erreur de frappe, cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062327D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

| Intitulé des postes | Période | Durée hebdomadaire de service à temps non complet | Fonction |
|---|--|---|-------------------------|
| 2 éducateurs des activités physiques et sportives | Comprise entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août 2014 : date à déterminer | 30H | Sauveteur |
| 1 éducateur des activités physiques et sportives | Comprise entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août 2014 : date à déterminer | 5 H | Sauveteur |
| 1 éducateur des activités physiques et sportives | Comprise entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août 2014 : date à déterminer | 5H | Maître Nageur sauveteur |

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 5 pour les sauveteurs (BNSSA) et à l'échelon 7 pour les maîtres nageurs sauveteurs (BEESAN)

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14062328D

Objet : Sollicitation de DETR pour l'acquisition de matériel TIC et logiciels :

Le Président explique que la Communauté de Communes va acquérir du matériel TIC pour équiper les établissements dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires.

Cette opération pourrait bénéficier de la DETR dans le cadre de l'accessibilité des services distants et le développement de l'administration électronique.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|----------------------|--------------------|
| Coût HT | 16 050,00 € |
| Montant de TVA à 20% | 3 210,00 € |
| TOTAL TTC | 19 260,00 € |

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|-------------------------|-------------------|
| DETR (40% du HT) | 6 420,00 € |
| FCTVA | 3 035,57 € |
| Fonds propres | 9 804,43 € |

| | |
|------------------|--------------------|
| TOTAL TTC | 19 260,00 € |
|------------------|--------------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte l'avant-projet
- sollicite une subvention au titre de la DETR
- arrête les modalités de financement telles que ci-dessus
- signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

La Communauté s'engage à autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14062329D

Objet : Lancement d'un marché pour l'acquisition de matériels TIC dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires :

Le Président rappelle que suite à la prise de compétence scolaire au 1er janvier 2014 et à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2014, il apparaît nécessaire d'équiper certains établissements en TIC afin de diversifier les ateliers proposés (Tableaux VPI, visualiseurs, pc fixes avec écrans, pc portables, maintenance, onduleurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer le marché d'acquisition de matériels TIC et de maintenance
- signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.